

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

Zone bleue entre parenthèses

Saint-Imier se met une nouvelle fois à l'heure estivale en matière de parcage. Compte tenu des expériences positives enregistrées par le passé, le Conseil municipal a décidé de suspendre les contrôles de stationnement en zone bleue durant cinq semaines cette année.

Du lundi 6 juillet au samedi 8 août y compris, les automobilistes pourront garer leur véhicule dans les secteurs en zone bleue au-delà du temps prescrit, sans apposer le disque réglementaire. Mais, il va de soi que toutes les autres règles de la circulation routière devront être scrupuleusement respectées durant cette période. (cm).

Pause estivale pour le Conseil municipal

Les membres de l'Exécutif imérien ont siégé une dernière fois avant la pause estivale le mardi 30 juin. Depuis cette vingt-deuxième séance de l'année, ils observent une pause de cinq semaines. Les délibérations reprendront le mardi 11 août. Le Conseil municipal souhaite un très bel été à toutes et à tous. (cm)

Horaire d'été à l'administration communale

Suite à l'expérience positive des dernières années, la Municipalité de Saint-Imier va réintroduire un horaire d'été allégé. Ainsi, l'administration communale sera disponible selon des plages réduites du lundi 13 juillet au vendredi 7 août 2026.

Durant ces quatre semaines, l'administration et les différents services municipaux seront ouverts uniquement le matin, selon l'horaire habituel, soit de 09h00 à 11h30, à l'exception du mardi et du jeudi. Ces jours-là, ils resteront fermés toute la journée. La population aura toutefois la possibilité de fixer un rendez-vous en dehors de ces plages horaires.

Une permanence téléphonique sera assurée tous les matins. Pour ce qui est des services de piquet, ils resteront évidemment atteignables, mais uniquement pour les cas d'urgence (électricité, eau et gaz). (cm)



Représentation du Conseil municipal

Le 9 août, Josika Iles et Gérard Dessaulles se rendront au Marché-Concours national de chevaux à Saignelégier. (cm)

Un nouvel espace pour vos événements

La Municipalité met à disposition des sociétés locales un nouvel espace sur son site internet afin de promouvoir les manifestations organisées sur le territoire communal.

Associations sportives, sociétés culturelles, groupements de loisirs ou encore organisations à but non lucratif sont invitées à annoncer leurs événements.

L'objectif est de mieux faire connaître les événements organisés par les associations et de permettre à la population de retrouver, en un seul endroit, les manifestations qui rythment la vie locale.

Pour faire paraître un événement, les sociétés sont invitées à transmettre les informations utiles par courriel à l'administration communale, à l'adresse info@saint-imier.ch.

Tous les événements et manifestations d'ores et déjà annoncés se trouvent sous le lien suivant : <https://www.saint-imier.ch/culture-sport-loisirs-et-tourisme/agenda-saint-imier/>



Saint-Imier, le 30 juin 2026